

ANNEE 2017 DELIBERATION N°

20170054

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2017

Date de convocation: 16/11/2017

Date d'affichage : ... Steffet l. 13.17.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 17

Vote: 17 (dont 2 procurations)

Pour: 17

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille dix-sept, le 22 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 novembre 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS, Michel KLISZ, Francis DAVRIL.

Mmes Chantal BONZON, Valérie RECART, Dominique GALLOT, Marie-Dominique GAY, Sophie DELETTRE, Annie UHALDEBORDE

<u>Absents excusés</u>: Mme Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à M. LAHORGUE), Mme Dominique VIGIER (pouvoir à M. SORHAITS), Mme Emmanuelle DALLET, M. Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

<u>Objet</u>: Implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.

Ces projets doivent présenter un niveau d'intéropérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 **bornes** de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vu** le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,
- Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

- DECIDE:

- d'accepter le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),
- **d'accepter** de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,

- d'instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :
 «... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,
- d'approuver les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- d'autoriser le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- de verser au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé cidessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Paul BAUDRY.

Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,

Publié et rendu exécutoire le : 24/41/217

